

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

~o O o~

L'an deux mille seize, le douze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le sept décembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS :

M. Francis DELCROS, M. Jean-François LAVILLE, Mme Florence PAULY, Mme Isabelle LEURENT, M. Jean-Pierre ACEVEDO, M. Marc JOKIEL, M. Jean-Yves BERGOGNAT, Mme Frédérique CONSTANS, Mme Sandrine SALIER, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Gwenaëlle VINTER, Mme Céline GOEURY, Mme Michèle MANOUVRIER, M. PERAUD Alexandre.

EXCUSES :

Mme Martine VAILLOT, Mme Catherine PIED-JULES, M. Thomas BEX,

PROCURATIONS :

M. Ronan FLEHO procuration à Mme Florence PAULY
M. Vincent MICHELET procuration à M. Francis DELCROS
Mme Christelle LAPOUGE procuration à M. Jean-François LAVILLE
M. Patrice CAILLE procuration à Mme Michèle MANOUVRIER
M. Yann CHAIGNE procuration à M. Jean-Yves BERGOGNAT

Secrétaire de séance : Mme Céline GOEURY

~o O o~

N° 2016-34 OBJET : DELIBERATION PORTANT ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016, et notamment son article 1,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer relativement au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre du droit commun ou d'un accord local,

EXPOSE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 29 Mars 2016, prévoit dans son article 1 d'étendre le territoire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} Janvier 2017 aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran et Lignan-de-Bordeaux, la

communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants.

Cette extension de périmètre va se traduire par une nouvelle représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 III prévoit une répartition dite de droit commun, du nombre de sièges au prorata de la population municipale de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La répartition de droit commun, pour la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, établissement public de coopération intercommunal comprenant une population entre 10 000 et 19 999 habitants, se traduit par une représentation de l'ensemble des communes de 26 sièges comme suit :

Population EPCI	19 871
Nombre de sièges	26
- droit commun (II à V du L.5211-6-1)	26
- initial (uniquement II à IV du L.5211-6-1)	26
Maximal	32

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)
BAURECH	792	1
CAMBES	1 360	2
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
CENAC	1 810	2
LATRESNE	3 342	4
QUINSAC	2 129	3
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	3
LE TOURNE	773	1
TABANAC	1 068	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1

L'article L.5211-6-1 2° du CGCT laisse aux communes la possibilité de déroger à la répartition de droit commun et d'augmenter le nombre de sièges à répartir selon les modalités suivantes :

« a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

L'accord local ainsi défini doit être approuvé par les conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci étant précisé que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. »

Sur l'ensemble des simulations possibles, il est proposé d'adopter un accord local sur la base de la répartition de 30 sièges au sein du conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	Population municipale	Proposition de répartition de sièges
LATRESNE	3 342	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	4
QUINSAC	2 129	3
CENAC	1 810	3
CAMBES	1 360	2
TABANAC	1 068	2
BAURECH	792	1
LE TOURNE	773	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1
TOTAL	19 871	30

est demandé au conseil municipal d'adopter cette répartition.

Après avoir entendu les explications du maire,

**Le conseil municipal
DECIDE**

- de fixer le nombre de conseillers communautaires à 30,
- d'adopter leur répartition par commune comme suit :

COMMUNE	Population municipale	Proposition de nombre de sièges
LATRESNE	3 342	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	4
QUINSAC	2 129	3
CENAC	1 810	3
CAMBES	1 360	2
TABANAC	1 068	2
BAURECH	792	1
LE TOURNE	773	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1
TOTAL	19 871	30

o o o~

<p>Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o o o~

N° 2016-35 Groupe scolaire : Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Latresne et la Communauté de communes des Portes-de-l'Entre-deux-mers

Monsieur le Maire expose que la Commune de LATRESNE a engagé une opération de restructuration, réhabilitation et extension des bâtiments du groupe scolaire situé rue de la

Colline.

A cette fin, un marché de programmation et de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un groupement composé de la société POGGI ARCHITECTURE, de Monsieur Julien DELMAS, architecte DPLG, de la société EGIS BÂTIMENTS SUD-OUEST, de la société ATELIER DE PAYSAGE GASTEL, de la société GANTHA, et notifié à ce dernier le 18 avril 2016.

Toutefois, le projet, sur le même site, concerne tant les équipements scolaires que périscolaires, prévoyant notamment la construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire.

Or, ce dernier relève de la compétence de la Communauté de communes des PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS, au titre de sa compétence « Enfance et Jeunesse ».

Cette opération relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages, les deux parties s'entendent pour désigner la Commune de LATRESNE comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, confiée à la commune de LATRESNE, conformément aux dispositions du II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes des portes de l'entre-deux-mers (jointe en annexe).

Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2016-36 OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec GRDF une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz pour la parcelle située derrière la mairie et cadastrée AK n°51.

Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2016-37 OBJET : DELIBERATION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX / FOURNITURES / SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET EXPLOITATION ENERGETIQUE AVEC LE SDEEG.

Vu la directive européenne no2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne no2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance no2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Latresne fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Latresne au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée

-D'autoriser le maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

-D'autoriser le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune ;

-d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

-D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

-de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

<p>Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2016-38 OBJET : DELIBERATION DE VALIDATION DE PRINCIPE SUR LES ORIENTATIONS DE L'AGENDA 21

M. le Maire ainsi que Mme Frédérique CONSTANS et M. Marc JOKIEL résument l'ensemble des travaux conduits par le groupe de travail Agenda 21 depuis deux ans.

Les conseillers remercient l'ensemble des habitants et personnels municipaux qui se sont impliqués.
3 actions principales à venir : aire de covoiturage et gestion différenciée des espaces verts avec la mise en place d'ateliers de broyage.

Sur deux ans se sont tenues une quarantaine de réunions avec les habitants.

Une série d'actions a été retenue et il faut maintenant les mettre en pratique.

Un accompagnement du Conseil départemental depuis le début est à souligner.

Plusieurs actions autour de la signalétique pédestre, du pédibus et du ramassage scolaire, les modes de déplacements et l'écomobilité dans les écoles sont retenus.

Le retour des questionnaires a été important 10% de retour soit environ 150 questionnaires ce qui prouve l'intérêt de la population. Un important travail en lien avec les commissions doit être réalisé ainsi que des évaluations régulières.

Sont présentés à l'approbation du Conseil municipal, les orientations de principe de l'Agenda 21 ci-jointes.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2016-39 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentants, autorise la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
16441-Opérations afférentes à l'emprunt		110 000,00 €		
16449-Opérations afférentes à l'opt° de tirage sur ligne de trésorerie		200 000,00 €		
1641-Emprunts en euros				110 000,00 €
16449-Opérations afférentes à l'opt° de tirage sur ligne de trésorerie				200 000,00 €
Total R 16 - Emprunts et dettes assimilés		310 000,00 €		310 000,00 €

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N°2016-40 : DECISION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2015-50 du vingt-huit septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde dans sa réunion du 30 septembre 2015,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la mairie de Latresne souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

Après avoir entendu les explications du Maire, dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention, le Conseil municipal décide de poser le principe d'une participation de la mairie de Latresne au financement des garanties de protection sociale complémentaire « maintien de salaire » pour un montant de 10 € par mois et par agent.

Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2016-41 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

M. le maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2016-42 OBJET DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DE LIDL

Vu la demande formulée par courrier en date du 24 novembre 2016 relatif à l'ouverture dérogatoire du magasin LIDL situé à Latresne, Chemin du Port de l'Homme les dimanches :

- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
-

Frédérique Constans, Sandrine Salier, Céline Goeury vote contre.

Pour : 17 voix Contre : 3 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2016-43 OBJET : SIEA DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS RAPPORT ANNUEL 2015

Le rapport annuel 2015 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux fait l'objet d'une présentation et d'une discussion.

M. Marc Jokiel présente une synthèse relative à la gestion de l'eau puis de l'assainissement.
A l'issue de cette présentation, le rapport d'activité du SIEA 2015 est mis au vote par M. Le Maire.

Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

Questions diverses

Alexandre PERAUD indique la demande des riverains du Bord de l'eau pour l'installation de coussins berlinois car il y a un problème récurrent d'embouteillages et les personnes roulent très vite.

Vendredi 13 18h30 vœux du maire.

Remerciements aux annonceurs du minibus.

La médaille de la ville sera remise et M. le maire accepte les suggestions pour la remettre à un sportif ou autre personnalité de Latresne.

~o O o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

~o O o~